

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/19

De la commune de SAINT-GERMIER

L'an deux mille dix neuf

Le 22 Février 2019

Nombre de membres: 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Sur convocation en date du 14 Février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 Février 2019 à 20h 30 en la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Maryline BERTRAND, Yvette BRENET, Chantal ZULUETA

MM. Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE, Guillaume SIMON-BOUHET, François DAVID, Francis GLORIE

Absent excusé : Mathieu AUBURTIN,

Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de séance

3/19 Dossier DUP et parcellaire « réaménagement du cœur de Bourg »

Suite aux différentes décisions visant d'une part à revaloriser complètement le parc de l'étang et d'autre part à restaurer le four à pain, dans le cadre de l'élaboration du PLU validé le 1^o Décembre 2017, est née l'idée de créer un cœur de bourg, avec une place du village capable d'accueillir des manifestations. Ceci s'est traduit notamment, avec l'entier assentiment du commissaire enquêteur, par l'inscription sur la liste des emplacements réservés pour une place de village et du stationnement, de trois parcelles préfigurant cette future place.

D'Octobre 2017 à Novembre 2018, réunions publiques et groupes de travail ont permis d'affiner le projet, dans le cadre d'une concertation associant l'ensemble du village, projet qui est devenu plus que la création d'une simple place, un projet de réaménagement du cœur du bourg sur une surface d'environ 2360 m².

Ce projet consiste à :

- créer une véritable place du village, à l'abri des circulations, permettant la réalisation de manifestations locales, de fêtes s'appuyant tant sur le four à pain que sur le parc de l'étang dont l'attractivité ne se dément plus
- créer un espace mixte piétons automobile sur ces 2360 m², par l'utilisation notamment d'un revêtement grenailé marquant physiquement ce cœur de bourg tout en incitant les automobilistes, par cette différenciation à réduire leur vitesse

- assurer la végétalisation de cet espace par des plantations en pieds de mur, exprimant ainsi la reconquête du village par la nature mais constituant aussi un deuxième facteur de ralentissement de la circulation automobile
- créer un filet d'eau depuis la place jusqu'au lavoir et l'étang, l'eau étant la caractéristique fondamentale du village
- résoudre les problèmes de stationnement des riverains de la rue de l'église, ainsi que pour les usagers du parc de l'étang

Ce projet ambitieux nécessite l'appropriation de quatre parcelles représentant une surface globale de 478 m². Aucun autre terme d'alternative ne peut être trouvé s'agissant de la réalisation d'une place. Les négociations avec les propriétaires n'ayant pas abouti, les inconvénients qu'ils ressentiront de la perte de cette propriété ne sont rien à côté du profit collectif, dans la mesure ou en sus, ces quatre parcelles sont toutes dans un état d'abandon manifeste.

Après avoir constaté que l'offre d'achat des parcelles AA 103 et 104 du 21 Décembre 2018 par votre délibération 42/18 n'a pas permis la conclusion d'un acte de vente,

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction,
- décider la poursuite des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Madame le Préfet du Département des Deux Sèvres pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, laquelle conduira au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité par arrêtés préfectoraux.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure d'expropriation et à signer les actes y afférents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publié et notifié
Le

Fait et délibéré à Saint-Germier

Le 22 Février 2019

Le Maire,

Jean-François LHERMITTE

